

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF-C6 (OUIBUS)
Raison sociale de l'entreprise	SNCF-C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

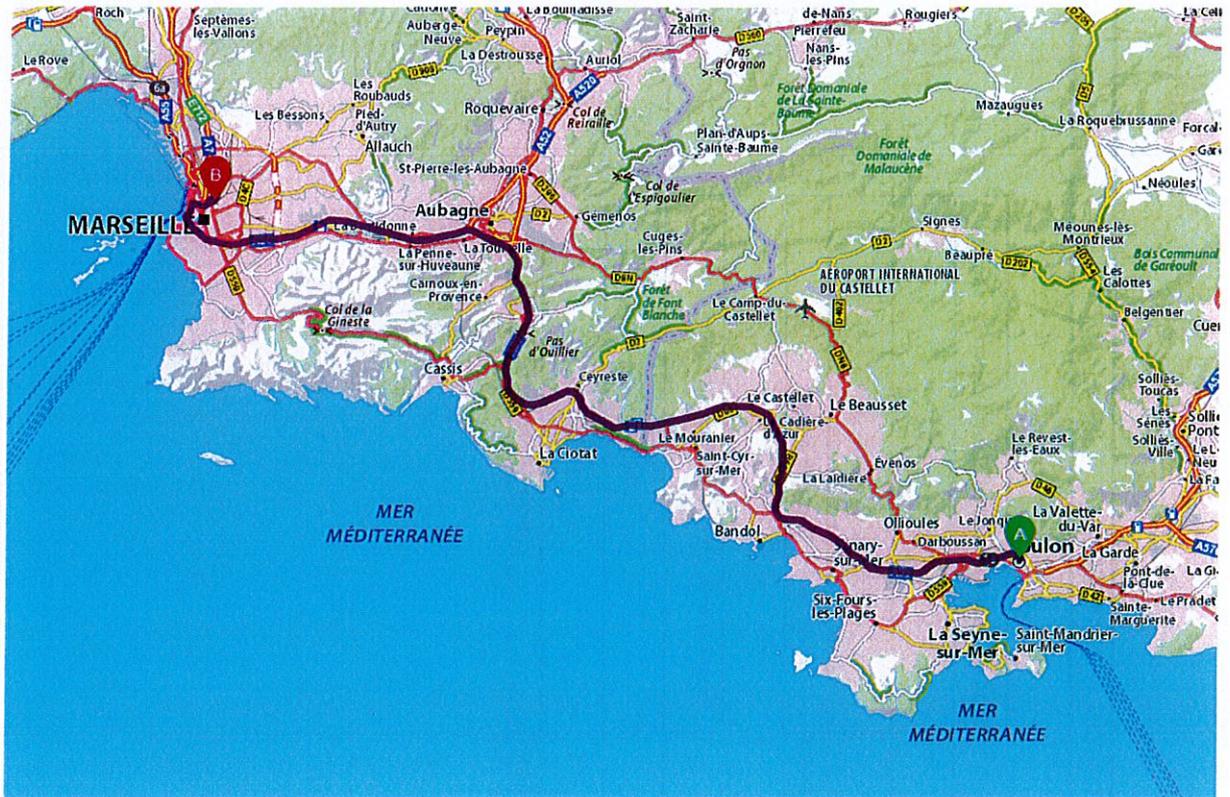
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	TOULON Boulevard de Tessé, 83 000 TOULON 43.121798 5 03.071
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	MARSEILLE Rue Honorat, 13 003 MARSEILLE 43 304179 5 37568
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisage entre Toulon <> Marseille
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1heure 00 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Toulon <> Marseille

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Toulon <> Marseille Saint-Charles



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

TOULON <> MARSEILLE

- Sens Toulon > Marseille

TOULON Départ <i>Boulevard de Tessé, 83000, Toulon</i>	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
MARSEILLE Arrivée <i>Rue Honnorat, 13003 Marseille</i>	12:05
OFFRE PAR TRAJET	13:05
	1 car 48 places

- Sens Marseille > Toulon

MARSEILLE Départ <i>Rue Honnorat, 13003 Marseille</i>	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
TOULON Arrivée <i>Boulevard de Tessé, 83000, Toulon</i>	10:20
OFFRE PAR TRAJET	11:20
	1 car 48 places